



Maj 01/08/2022

**BULLETIN RÉGIONAL D'INFORMATION**  
**DE VOLLEY**  
**PARTIE ANNUELLE**  
**SAISON 2022-2023**  
**ARBITRAGE**

**CONTACTS :**

**Commission régionale d'arbitrage**    [craauvergnerhonealpes@gmail.com](mailto:craauvergnerhonealpes@gmail.com)

Président : GALANT Philippe 26  
Membres : CADIEU Lauriane 69  
CHARRIERE Fabien 38  
COLLADOS Fabrice 38  
GARRAUT Lorenzo 69  
LHOSPITALIER Damien 63  
MATHONNET Thibaut 69  
MEUNIER Jérémie 69  
SAVOY Jean Claude 74  
SAWREI Laurent 26  
TROJAT Gil 42  
VIGNERON Christophe 63

Les présidents de CDA des comités départementaux peuvent participer sur invitation du président de la CRA avec voix délibérative.

Siège : 35, rue Docteur Hermite - 38000 Grenoble  
Tél. : 04 76 48 74 40 - Free box : 09 50 22 38 01  
E-mail : [contact@liguearavolley.fr](mailto:contact@liguearavolley.fr)

Annexe : Maison régionale des sports  
68 avenue Tony Garnier CS 21001  
69304 Lyon cedex 07  
Tél. : 04 72 73 23 70  
E-mail : [sthivillier@liguearavolley.fr](mailto:sthivillier@liguearavolley.fr)

Site internet : [www.liguearavolley.fr](http://www.liguearavolley.fr)

Annexe : Place des Bughes – Maison  
des Sports - 63000 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04 73 91 36 62  
E-mail : [fmurin@liguearavolley.fr](mailto:fmurin@liguearavolley.fr)



|                                                                                                          |                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Sommaire .....                                                                                           | Erreur ! Signet non défini. |
| <b>ARTICLE 1 : LICENCE - OBLIGATION D'ARBITRAGE ET QUOTA CLUB .....</b>                                  | <b>4</b>                    |
| 1. PRISE DE LICENCE ET CARTE D'ARBITRE .....                                                             | 4                           |
| 2. OBLIGATIONS D'ARBITRAGE A REMPLIR PAR LES GSA .....                                                   | 5                           |
| 3. LES QUOTAS .....                                                                                      | 5                           |
| <b>ARTICLE 2 : DESIGNATIONS ET TENUE .....</b>                                                           | <b>5</b>                    |
| 1. DESIGNATIONS .....                                                                                    | 5                           |
| 2. TENUES .....                                                                                          | 6                           |
| <b>ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS .....</b>                                          | <b>6</b>                    |
| 1. ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE .....                                                                       | 6                           |
| 2. ARBITRES EN PROVENANCE DES FEDERATIONS<br>AFFINITAIRES AYANT UNE CONVENTION AVEC LA FFVOLLEY .....    | 6                           |
| 3. ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL .....                                                               | 6                           |
| 4. ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE .....                                                                       | 6                           |
| 5. ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL .....                                                                    | 7                           |
| 6. ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL .....                                                                     | 7                           |
| 7. ARBITRE DE BEACH VOLLEY - LIGUE .....                                                                 | 7                           |
| 8. ARBITRE DE BEACH VOLLEY - NATIONAL .....                                                              | 7                           |
| 9. ARBITRE VOLLEY ASSIS – LIGUE .....                                                                    | 8                           |
| 10. ARBITRE VOLLEY ASSIS – NATIONAL .....                                                                | 8                           |
| 11. MARQUEURS VOLLEY-BALL .....                                                                          | 8                           |
| 12. MARQUEURS BEACH VOLLEY .....                                                                         | 8                           |
| 13. JUGES DE LIGNES VOLLEY-BALL .....                                                                    | 8                           |
| 14. JUGES DE LIGNES BEACH VOLLEY .....                                                                   | 8                           |
| <b>ARTICLE 4 : LA FORMATION .....</b>                                                                    | <b>8</b>                    |
| 1. LA FORMATION INITIALE .....                                                                           | 8                           |
| 1) Formations : arbitre ligue et arbitre jeune (+ 16 ans) .....                                          | Erreur ! Signet non défini. |
| 2) Formation d'arbitre départemental .....                                                               | Erreur ! Signet non défini. |
| 3) Formation à la marque (papier et électronique) .....                                                  | 10                          |
| 2. LA FORMATION CONTINUE .....                                                                           | 9                           |
| 3. PANELS VOLLEY BALL .....                                                                              | 9                           |
| 4. FORMATION DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS<br>D'EXPERIENCE FEDERALE ARBITRE/ENTRAINEUR ..... | 110                         |
| 5. PANELS BEACH VOLLEY .....                                                                             | 10                          |
| <b>ARTICLE 5 : ROLE DU JUGE ARBITRE .....</b>                                                            | <b>10</b>                   |
| 1. ROLE DU JUGE ARBITRE / FORMATEUR .....                                                                | 11                          |
| 2. ROLE DES ARBITRES / ARBITRES STAGIAIRES .....                                                         | 11                          |
| <b>ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES .....</b>                                        | <b>11</b>                   |
| 1. LES ARBITRES OFFICIELS .....                                                                          | 11                          |

|                                                                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>2. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITES DES ARBITRES OFFICIELS .....</b> | <b>12</b>  |
| <b>3. ACCÈS DES ARBITRES DANS LES SALLES .....</b>                            | <b>13</b>  |
| <b>ARTICLE 7 : ATTRIBUTIONS DU CORPS ARBITRAL .....</b>                       | <b>13</b>  |
| <b>1. VERIFICATIONS D'AVANT MATCH.....</b>                                    | <b>13</b>  |
| <b>PROTOCOLE D'AVANT MATCH EN REGIONAL : .....</b>                            | <b>15</b>  |
| <b>2. LA TENUE DE LA FEUILLE DE MATCH.....</b>                                | <b>15</b>  |
| <b>3. UTILISATIONS DES PLAQUETTES .....</b>                                   | <b>16</b>  |
| <b>ARTICLE 8 : RÉCUSATIONS.....</b>                                           | <b>16</b>  |
| <b>ARTICLE 9 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL.....</b>                          | <b>17</b>  |
| <b>1. REMPLACEMENTS ET DISPONIBILITES.....</b>                                | <b>17</b>  |
| <b>2. RETARDS.....</b>                                                        | <b>18</b>  |
| <b>3. ABSENCES.....</b>                                                       | <b>18</b>  |
| <b>4. SANCTIONS.....</b>                                                      | <b>18</b>  |
| <b>BAREME DES SANCTIONS DU CORPS ARBITRAL .....</b>                           | <b>19</b>  |
| <b>ARTICLE 10 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN.....</b>               | <b>19</b>  |
| <b>1. LES AVERTISSEMENTS DE TERRAIN (carton jaune - carton rouge) 20</b>      |            |
| <b>2. LES RECLAMATIONS DES SANCTIONS DE TERRAIN .....</b>                     | <b>20</b>  |
| <b>3. LES TRAITEMENTS DES SANCTIONS DE TERRAIN.....</b>                       | <b>20</b>  |
| <b>4. LE BAREME DES SUSPENSIONS DE MATCH .....</b>                            | <b>20</b>  |
| <b>5. CAS PARTICULIER DES COMPETITIONS DE BEACH VOLLEY.....</b>               | <b>21</b>  |
| <b>ANNEXE.1 .....</b>                                                         | <b>22</b>  |
| <b>QUOTA CLUBS D'OBLIGATIONS ARBITRALES PAR EQUIPE.....</b>                   | <b>223</b> |
| <b>REVERSION QUOTA .....</b>                                                  | <b>224</b> |
| <b>LISTE PARTICIPANTS .....</b>                                               | <b>225</b> |
| <b>REMBOURSEMENT FRAIS D'ARBITRAGE .....</b>                                  | <b>226</b> |

## CHAPITRE 2 - ARBITRAGE

### **ARTICLE 1 : LICENCE - OBLIGATION D'ARBITRAGE ET QUOTA CLUB**

#### **1.1 PRISE DE LICENCE ET CARTE D'ARBITRE**

Les arbitres majeurs (18 ans) ont la liberté de la résidence de leur choix (en France ou à l'étranger). Ils doivent être licenciés dans un groupement sportif affilié à la FFVolley de n'importe quelle ligue régionale. Cependant, ils dépendront administrativement (gestion des désignations et de formation) de la CRA de leur domicile.

**Au niveau régional**, un arbitre ne peut remplir son obligation arbitrale et donner son quota d'arbitrage, que pour une seule équipe et pour un seul club n'importe où sur le territoire. Les arbitres licenciés dans un club qui souhaitent donner leur quota à un autre club devront avoir les accords du club d'appartenance et du club recevant et devront adresser le formulaire requis à la C.R.A à minima 10 jours avant la date prévue du 1<sup>er</sup> match de championnat de l'équipe.

Les arbitres doivent être titulaire d'une licence encadrement extension arbitre et son obtention nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley ou à la pratique de l'encadrement (avec un examen ophtalmologique obligatoire pour la licence avec l'extension Arbitre) datant de moins de 3 saisons, sous réserve d'avoir renseigné un « Questionnaire de Santé FFvolley » et attesté que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical, datant de moins de 6 mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du volley, y compris en compétition ou à l'encadrement (avec un examen ophtalmologique obligatoire pour la licence avec l'extension Arbitre) est nécessaire pour obtenir cette extension.

Les marqueurs doivent posséder une licence FFvolley encadrement extension arbitre "" ou encadrement extension dirigeant. Les licences encadrement extension dirigeant n'ont pas d'obligation de certificat médical.

Un certificat médical d'arrêt de travail entraîne la suspension automatique des désignations. Tout arrêt de travail devant être signalé à la CRA et CFA dans les trois jours ouvrables.

Une fois la licence validée financièrement par la FFvolley et administrativement par la Ligue Régionale les arbitres obtiendront leur carte millésimée de façon dématérialisée dans leur espace arbitre

Le corps arbitral (Arbitres, Juges de ligne et Marqueurs) doit présenter sa licence ou sa carte d'arbitre de la saison en cours pour enregistrement sur la feuille de match.

Les arbitres-jeunes (moins de 18 ans), sont soumis aux seules exigences d'être licencié encadrement extension Arbitre, le certificat médical n'est pas nécessaire, sous réserve que le représentant légal ait renseigné un « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » et ait attesté que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley, y compris en compétition ou à l'encadrement (avec un examen ophtalmologique obligatoire pour la licence avec l'extension Arbitre) est nécessaire pour obtenir cette extension. Ils dirigent les rencontres de toutes les catégories de jeunes y compris en championnat sénior jusqu'en Nationale 3 à condition d'avoir 16 ans minimum et d'officier dans sa Ligue Régionale accompagné d'un arbitre majeur. Ils peuvent tenir une feuille de match pour les rencontres de championnat de France à condition d'avoir satisfait à un examen pratique organisé par une commission d'arbitrage (Régionale ou Fédérale)

Pour arbitrer, la date d'homologation de la licence doit être effective au moins 5 jours avant la date de la première désignation en championnat (tous niveaux).

Si ce n'était pas le cas, la CRA suspendra les désignations jusqu'à la régularisation de la situation.

#### **1.2 - TYPE DE LICENCES**

Pour être arbitre, marqueur ou juge de lignes sur une compétition officielle de volley-ball en salle ou de Beach Volley (tous niveaux), il faut être titulaire d'une licence de la saison en cours à la FFvolley :

- Arbitre Volley-Ball : licence Encadrement extension Arbitre,
- Arbitre Beach Volley : licence Encadrement extension Arbitre,
- Marqueur Volley-Ball ou Beach Volley : licence Encadrement extension Arbitre ou Encadrement extension Dirigeant,
- Juge de lignes Volley-Ball ou Beach Volley : licence Encadrement extension Arbitre.

### 1.3 DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION D'ARBITRAGE (DAFA) A REMPLIR PAR LES GSA

#### 1.3.1 Obligations d'arbitres :

Chaque équipe engagée dans le championnat régional doit déclarer, **avant le début de la saison sportive**, à la CRA, un arbitre diplômé pouvant officier (selon son niveau de pratique) ou des stagiaires (candidat qui a déjà la partie théorique de l'examen d'arbitre et de marque), attaché à l'équipe. Cet arbitre aura l'obligation d'effectuer dans la saison, en régional six désignations à minima.

Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné d'une amende prévue dans la tarification saisonnière de la LARAVB.

Les arbitres peuvent remplir l'obligation d'une équipe d'un GSA selon les modalités suivantes :

- soit par la prise de licence dans le GSA où il remplira son obligation,
- soit par la prise de licence dans un GSA et par la déclaration d'obligation dans un autre GSA sur tout le territoire régional.

#### 1.3.2 Obligation de marqueur :

Obligation par chaque GSA recevant de tenir la feuille de match d'une rencontre de Régionale par un licencié FFVolley :

1. soit marqueur diplômé,
2. soit arbitre diplômé ou jeune-Officiel UNSS ayant reçu une formation de marqueur reconnue par la CRA.

Dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées par le club recevant, une pénalité est prévue par le règlement financier.

### 1.4 LES QUOTAS

#### 1.4.1 Pour les équipes évoluant en Régional

Chaque équipe sénior engagée dans une compétition régionale, engendre pour les groupements sportifs ou UGS un quota de désignations, variable en fonction des niveaux de compétition. Ce quota est défini à chaque début de saison.

Il sera attribué une partie fixe aux groupements sportifs ou UGS pour les championnats et coupes jeunes, coupe Rhône-Alpes seniors et jeunes, les barrages, les finales ("quota CRA").

#### 1.4.2 Pour les équipes évoluant en National et LNV

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant en fonction du nombre de rencontres jouées en championnat LNV ou national par l'équipe du GSA dont il remplit l'obligation (principe 1 match = 1 point).

Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :

Championnats Régionaux : 1 point

Juge de Ligne : 1 point

Championnats Nationaux et LNV : 2 points

CDF jeunes (par tournoi) : 3 points

Les points obtenus par des arbitres JEUNES (moins de 18 ans le 1er jour de la saison) seront doublés (jusqu'à N3).

Beach Série 1 et finales CDF = 2 points

Beach Série 2 = 1 point

Volley Assis = 1 point

Volley Sourd = 1 point

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAFA en fonction des obligations fédérales. Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un GSA, composé de plusieurs équipes, si celui-ci obtient le total requis pour l'ensemble des équipes.

## ARTICLE 2 : DESIGNATIONS ET TENUE

### 2.1 DESIGNATIONS

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage. Les arbitres doivent remplir le plus tôt possible leurs indisponibilités. En cas de modification ou d'ajout d'indisponibilités, à partir du 05 septembre, les accompagner impérativement d'un mail à la CRA [craauvergnerrhonealpes@gmail.com](mailto:craauvergnerrhonealpes@gmail.com) et au secrétariat de la CRA [sthivillier@liguearavolley.fr](mailto:sthivillier@liguearavolley.fr). Les désignations sont effectuées dans la mesure du possible deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CRS doit en conséquence transmettre à la CRA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

En Pré-National, les arbitres sont désignés nominativement par la CRA en 1<sup>er</sup> arbitre et en 2<sup>ème</sup> arbitre sur toute la ligue.

En Régional, les arbitres sont désignés nominativement par la CRA en 1<sup>er</sup> sur toute la ligue. Cependant, dans le cadre de la formation (**arbitrage non comptabilisé dans les quotas**), le groupement sportif recevant peut désigner un candidat arbitre ou un arbitre diplômé pour occuper la fonction de 2eme arbitre. Le 1<sup>er</sup> arbitre ou le club visiteur ne peuvent s'opposer à cette désignation.

Les rencontres couplées de régional (Pré-National/Régional) seront arbitrées par les mêmes arbitres

## 2.2 TENUES

Les marqueurs et arbitres doivent officier en tenue nationale avec l'écusson au centre de la poitrine. La tenue régionale AUVERGNE-RHONE-ALPES est tolérée uniquement sur le championnat régional, avec l'écusson au centre de la poitrine. Les 2 arbitres doivent porter la même tenue.

La tenue des marqueurs est obligatoire. Les marqueurs doivent au moins porter le maillot officiel sur l'aire de contrôle pour les rencontres des différents championnats.

Ces derniers doivent être présent sur le terrain 60 minutes avant la rencontre. Les arbitres devront faire inscrire obligatoirement sur la feuille de match si le marqueur n'est pas en tenue.

Pour le Beach volley, les tenues des arbitres et marqueurs sont soit fournies par l'organisateur, soit celles imposées par la fédération : short bleu, maillot officiel de la FFVolley, les chaussures et socquettes/chaussettes sont blanches. La casquette est facultative, mais il doit y avoir uniformité entre les deux arbitres d'une rencontre.

## ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS

### 3.1 ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE

- Avoir moins de 18 ans,
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFVolley,
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi les examens théoriques sous la conduite d'un membre de la CRA ou de la CDA, et pratique sous la conduite d'un membre CRA ou habilité.
- Peut officier dans sa Ligue Régionale, dans toutes les catégories de jeunes,
- Peut officier à partir de 16 ans, dans sa Ligue Régionale en championnat sénior jusqu'en Nationale 3 accompagné d'un arbitre majeur,
- Obtention de l'équivalence ARBITRE JEUNE FFVolley pour les Jeunes Officiels UNSS (grade Académique) sur avis du Président de la CRA.

### 3.2 ARBITRES EN PROVENANCE DES FEDERATIONS AFFINITAIRES AYANT UNE CONVENTION AVEC LA FFVOLLEY

- Les Jeunes Officiels UNSS avec le grade "National" obtiendront automatiquement par équivalence le grade d'arbitre JEUNE ou DEPARTEMENTAL (arbitre majeur),
- Les Jeunes Officiels UNSS avec le grade "Académique" obtiendront après avis de la CFA ou de sa CRA, le grade d'arbitre JEUNE ou DEPARTEMENTAL (arbitre majeur),
- Les arbitres FFSU au grade CUA 3 obtiendront par équivalence le grade d'arbitre LIGUE,
- Les arbitres FFSU au grade CUA 2 obtiendront après avis de la CFA ou de sa CRA, le grade d'arbitre DEPARTEMENTAL

### 3.3 ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFVolley,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-ball et des Règlements Administratifs de la FFVolley sous le contrôle d'un délégué de la CRA ou CDA.
- Avoir réussi un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un délégué de la CRA ou habilité.

### 3.4 ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFVolley,
- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre DEPARTEMENTAL,
- Avoir réussi un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un délégué de la CRA.
- Une mise à jour des connaissances théoriques pourra être proposée par la CRA dans le cadre de la formation continue.

### 3.5 ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFVolley,
- Avoir officié comme arbitre LIGUE pendant une période d'au moins 2 années,
- Prérequis pour participer au stage : avoir été désigné en Nationale 3 au poste de 2nd arbitre sur 5 rencontres minimum pendant la saison en cours
- Avoir réussi la session de formation et de perfectionnement de la CFA sous le contrôle d'un membre de la CFA ou habilité,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales pour sa Ligue pour la saison à venir (quantités fixées par les AG concernées).

### 3.6 ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFVolley,
- Avoir officié comme arbitre NATIONAL pendant une période d'au moins 2 années,
- Pré-requis pour participer au stage : avoir été désigné en Nationale 2 sur 5 rencontres minimum pendant la saison en cours
- Avoir 51 ans maximum le premier jour du premier stage.
- Être proposé par le/la Président(e) de sa CRA ou de la CFA sur production d'un dossier comprenant les avis motivés de la CFA et des délégués aux matchs.
- Un candidat-arbitre Fédéral ne pourra pas se présenter sur un stage plus de TROIS fois pour chaque niveau (F1-F2-F3).

### 3.7 ARBITRE VOLLEY-BALL INTERNATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Sont choisis parmi les arbitres du groupe Fédéral et proposés à la FIVB par la CFA,
- Avoir officié en Ligue A Masculine ou Féminine pendant une période d'au moins 3 années, être inscrit(e) sur les listes FIVB et être âgé de moins de 41 ans le 1er jour du stage et pratiquer l'anglais parlé et écrit

### 3.8 ARBITRE DE BEACH VOLLEY - LIGUE

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFVolley,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Beach Volley,
- Avoir réussi un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un membre CRA ou CFA référent Beach Volley,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales pendant la saison à venir dans sa Ligue.

### 3.9 ARBITRE DE BEACH VOLLEY - NATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFVolley,
- Avoir officié dans le cadre régional pendant une période d'au moins UNE année,
- Avoir réussi les sessions de formation et de perfectionnement de la CFA,
- Avoir pris l'engagement d'officier dans les compétitions fédérales organisées par la CFA pendant la saison à venir,
- Être proposé par la CRA sur production d'un dossier comprenant les avis motivés de la CRA et des délégués aux matchs.

### 3.10 ARBITRE DE BEACH VOLLEY - INTERNATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Sont choisis parmi les Arbitres Fédéraux et proposés à la Fédération Internationale par la CFA,
- Pratiquer l'anglais parlé et écrit.

### 3.11 ARBITRE VOLLEY ASSIS – LIGUE

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFVolley
- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre DEPARTEMENTAL ou LIGUE
- Avoir validé une formation spécifique "Volley Assis" (une journée (6h) essentiellement axée sur de la pratique avec un tournoi support).

### 3.12 ARBITRE VOLLEY ASSIS – NATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFVolley
- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre NATIONAL
- Avoir validé une formation spécifique "Volley Assis" (une journée (6h) essentiellement axée sur de la pratique avec un tournoi support).

### 3.13 MARQUEURS VOLLEY-BALL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre ou Encadrement extension Dirigeant) à la FFVolley,
- Avoir, en principe, suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi les examens théoriques sous la conduite d'un membre de la CRA ou CDA. L'examen pratique sous la conduite d'un membre CRA ou habilité
- Être âgé d'au moins 16 ans en championnat LNV et 18 ans pour les matchs internationaux.
- Pas de limite d'âge pour le championnat de France, la réussite à l'examen sera la seule obligation.

### 3.14 MARQUEURS BEACH VOLLEY

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre ou Encadrement extension Dirigeant) à la FFVolley,
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA ou CFA,
- Être âgé d'au moins 15 ans,
- Peut officier sur n'importe quelle rencontre, quel que soit le niveau ou la catégorie (excepté au niveau international où il faut être majeur).

### 3.15 JUGES DE LIGNES VOLLEY-BALL

- Être âgé de 18 ans au moins et ne pas avoir plus de 60 ans au 1er jour de la saison sportive
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFVolley,
- Être au moins titulaire du diplôme arbitre Volley-ball
- Avoir réussi les stages de formation théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA.

### 3.16 JUGES DE LIGNES BEACH VOLLEY

- Être âgé de 18 ans au moins et ne pas avoir plus de 60 ans au 1er jour de la saison sportive,
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFVolley,
- Avoir réussi les stages de formation théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CFA ou de son représentant.

## **ARTICLE 4 : LA FORMATION**

L'arbitre de volley-ball est tenu à différentes formations, formation initiale par niveau de pratique, formation continue à l'intérieur des niveaux.

### **4.1 LA FORMATION INITIALE**

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats (Départemental, Ligue, Fédéral). La formation est sanctionnée à chaque échelon par des évaluations théoriques et pratiques qui valident un niveau de formation.

Lors des examens théoriques, des questions sur la connaissance des lois du jeu sont proposées où le candidat devra avoir la note suivante pour être reçu :

- Arbitre JEUNE : 10 sur 20.
- Arbitre DEPARTEMENTAL ou LIGUE : 12 sur 20. Entre 10 et 12 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve de rattrapage au choix de l'examineur.

- Arbitre NATIONAL : 13 sur 20. Entre 10 et 13 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.  
Pour réussir l'épreuve orale, le candidat devra obtenir la note de 13 sur 20.
- Arbitre FEDERAL : examens sur 3 modules dits « F1, F2 et F3 ».  
Pour chaque module, 15 sur 20. Entre 12 et 15 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.  
Pour réussir l'épreuve orale, le candidat devra obtenir la note de 15 sur 20.  
Le candidat qui n'obtient pas au moins la note minimum pour être admissible à l'épreuve orale ne sera pas reçu à l'épreuve théorique.

Les sujets d'examens théoriques, les formations initiales ou mises à jour seront proposés :

- Par la CDA ou CRA (grade DEPARTEMENTAL ou JEUNE ARBITRE)
- Par la CRA (grade ARBITRE JEUNE ou LIGUE)
- Par la CFA (grade NATIONAL ou FEDERAL)

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| <p>⚠ JEUNE ARBITRE = moins de 16 ans</p> <p>⚠ ARBITRE JEUNE de 16 à 18 ans.</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------|

Afin de préparer les arbitres LIGUE à accéder au grade supérieur NATIONAL, la CRA pourra désigner un arbitre dans le Championnat de France National. Les futurs candidats arbitres devront s'engager à se présenter à un stage proposé par la CFA en fin de saison. Les conditions de désignations sont précisées dans le RGA. En aucun cas la CRA ne pourra désigner un arbitre DEPARTEMENTAL dans le championnat de N2 et N3

Pour les examens "NATIONAL et FEDERAL", la note de l'examen théorique sera communiquée à l'issue du stage pratique par la CFA.

Pour l'examen FEDERAL, à l'issue du module F3 lors de leur entretien individuel avec les formateurs, les stagiaires panels D seront orientés, vers le panel C ou le panel NATIONAL en fonction de leur performance.

## 4.2 LA FORMATION CONTINUE

Pour conserver son niveau de formation l'arbitre ligue doit, sur la saison sportive et selon le niveau de pratique, diriger un minimum de SIX rencontres du championnat régional.

Dans chacun des niveaux de pratique, des stages pourront être proposés pour permettre aux arbitres de progresser. Un arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il serait convoqué comme stagiaire ou comme cadre. Toute absence devra être justifiée. En cas de deuxième refus à une convocation de stage de formation, la CRA pourra décider de rétrograder de panel l'arbitre considérant que celui-ci refuse les formations régionales.

Il peut, quel que soit son motif, arrêter son activité totalement ou partiellement :

Pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois : Il sera repris au même grade et même panel lors de son retour, mais sera soumis à une évaluation pratique sur un support au choix de la CRA pour valider son panel.

Pendant une période comprise entre 13 et 24 mois : l'arbitre sera rétrogradé automatiquement de panel.

Au-delà de 24 mois, l'arbitre ne pourra plus être désigné nominativement sur une rencontre régionale.

## 4.3 PANELS VOLLEY BALL

La CRA répartit les arbitres dont elle a la charge :

1. La gestion du panel régional est une prérogative de la C.R.A
2. Les montées et les descentes prennent en compte les évaluations ponctuelles (match et/ou stages), En plus des notes, d'autres critères sont pris en compte tels que l'exemplarité, la probité, l'atteinte à l'éthique, la disponibilité ainsi qu'à partir du 3ème remplacement demandé.
3. Le panel NATIONAL est une prérogative de la CFA et des Présidents de CRA qui proposent les candidats susceptibles d'évoluer vers le haut-niveau.

Des niveaux de panels sont utilisés comme suit par la CFA et la CRA

- Panel A : arbitres officiant régulièrement en Ligue A Masculine et Féminine,
- Panel B : arbitres officiant régulièrement en Ligue B Masculine et Ligue A Féminine,
- Panel C : arbitres de grade FÉDÉRAL officiant régulièrement en division Élite (EF et EM),
- Panel D : réservé aux arbitres inscrits à la formation « arbitre FÉDÉRAL »,
- Panel NATIONAL : arbitres officiant régulièrement en Nationale 2 et 3,
- Panel RÉGIONAL : arbitres officiant régulièrement en Pré-Nationale et Régionale,
- Panel JEUNE : arbitres de moins de 18 ans officiant en Coupe de France JEUNES.

Un âge limite est fixé pour le maintien dans un panel :

- Panel A : ne pas avoir 58 ans au 1er jour de la saison sportive,

- Panel B : ne pas avoir 58 ans au 1er jour de la saison sportive,
- Panel C : ne pas avoir 60 ans au 1er jour de la saison sportive.

Pour officier en championnat de France : ne pas avoir 63 ans au 1er jour de la saison sportive.

Dérogation à la limite d'âge en division fédérale (hors panel C) :

Une dérogation pourra être accordée par la CFA, aux arbitres souhaitant exercer en divisions nationales fédérales au-delà de la limite d'âge, selon les conditions suivantes ;

- La continuité d'activité entre l'âge limite et la prolongation ne devra pas être interrompue
- S'engager à transmettre son savoir-faire aux arbitres les moins expérimentés notamment en Coupe de France Jeunes
- Sous couvert de la CFA, passer un test de connaissance des lois du jeu avant le début de la saison sportive
- Sous couvert de la CFM, passer un examen ophtalmologique

Les arbitres ayant arrêté leur activité conserveront leur grade à titre honorifique et seront classés de la façon suivante :

- Arbitre Honoraire International
- Arbitre Honoraire Fédéral
- Arbitre Honoraire National
- Arbitre Honoraire Ligue
- Arbitre Honoraire Départemental

#### **4.4 FORMATION DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE FEDERALE ARBITRE/ENTRAINEUR**

Dans le cadre de la VAEF (Validation des Acquis d'Expérience Fédérale), les entraîneurs pourront par équivalence être proposés arbitres « DÉPARTEMENTAL ou LIGUE ». Ainsi la procédure pour reconnaître les acquis de l'expérience sera facilitée pour leur entrée dans l'activité arbitrale en réduisant le temps de formation.

Les entraîneurs de niveau LNV ou Élite, pourront par équivalence être proposés arbitre « LIGUE ».

Les entraîneurs de niveau N2 et N3, pourront par équivalence être proposés arbitre DÉPARTEMENTAL

Conditions requises pour l'obtention du diplôme « DÉPARTEMENTAL ou LIGUE » :

- Avoir eu une présence régulière sur une FDM depuis au moins deux ans (30 matchs sur la période),
- Avoir été observé par la CFA ou par un de ses délégués sur plusieurs matchs de niveau Régional ou National,
- Avoir réalisé une formation en ligne effectuée par la CFA.

Les candidats profitant d'un allègement de formation ont pour la plupart du temps besoin d'une aide complémentaire sur les règles du jeu, l'administratif et la technique d'arbitrage. Cette aide pourra être dispensée par les CRA.

#### **4.5 PANELS BEACH VOLLEY**

Les arbitres sont classés dans des panels (A, B, C, D) en fonction de leurs évaluations.

La gestion des panels A, B et C est une prérogative de la CFA. Les "montées et descentes" prennent en compte les évaluations ponctuelles (matchs ou stages), le potentiel, la performance, la disponibilité et l'exemplarité.

La gestion des panels D est une prérogative de la CFA, après proposition des Président(e)s de CRA.

Après attribution, un grade est définitivement acquis, hormis le cas de déchéance en vertu d'une radiation de la FFvolley, d'une sanction administrative ou disciplinaire, d'un arrêt prolongé.

Intégration dans les panels :

- Panel A : les meilleurs arbitres confirmés sur des compétitions nationales ou internationales CEV ou FIVB,
- Panel B : les arbitres confirmés sur des compétitions officielles de niveau régional ou fédéral, sous contrôle d'un membre de la CFA,
- Panel C : les arbitres du 1er niveau de formation (théorie et pratique validées),
- Panel D : les candidats arbitres, c'est-à-dire ceux ayant une formation incomplète, par manque de validation soit de l'examen théorique, soit du stage pratique.

Un âge limite est fixé pour officier sur les épreuves de Beach Volley :

- Ne pas avoir 56 ans au 1er jour de la saison (1er janvier) pour le niveau international,
- Ne pas avoir 60 ans au 1er jour de la saison (1er janvier) pour le niveau national,
- Ne pas avoir 63 ans au 1er jour de la saison (1er janvier) pour le niveau régional

## **ARTICLE 5 : ROLE DU JUGE ARBITRE / SUPERVISEUR / ARBITRE**

### **5.1 ROLE DU JUGE ARBITRE**

Dans tout tournoi officiel important (coupes de France- challenges ou championnats comprenant plus de deux rencontres) et dans toute rencontre officielle où la CRA estime qu'il y a un enjeu, un juge-arbitre peut être désigné suivant le caractère des épreuves et exerce les PRÉROGATIVES suivantes :

Avant le match - Dès son arrivée dans la salle, au plus tard UNE HEURE avant l'heure fixée pour les rencontres, le juge-arbitre prend contact avec les organisateurs et les arbitres désignés. Il fait examiner par ceux-ci l'état des terrains et du matériel, - Si la CRA n'a pas désigné d'arbitre ou si les arbitres désignés ne sont pas présents, le juge-arbitre a qualité pour choisir, parmi les divers arbitres officiels, ceux qui dirigeront officiellement les rencontres, - Le juge-arbitre reçoit les équipes au moins dix minutes avant l'heure prévue pour le coup d'envoi, - En cas de réclamation par un(e) des capitaines sur un(e) ou plusieurs joueurs(es) de l'équipe adverse, le juge arbitre transmet cette réclamation au premier arbitre chargé de l'établissement de la feuille de match.

Pendant le match Il statue sur toute contestation (autre que celle relative à tout incident de jeu ou interprétation des règles de jeu pouvant survenir au cours de la réunion).

Après le match Il enregistre, notifie et veille à l'application des sanctions automatiques. Il prend note et fait part à la CRA des incidents concernant l'organisation générale

### **5.2 ROLE DU SUPERVISEUR**

La CRA désigne des examinateurs (ou superviseurs pour la suite) en activité ou non, sur des rencontres que la FFvolley organise en fonction des besoins de formation pour évaluer les arbitres. Les superviseurs organisent leur mission à l'aide de documents de formations internes à la CRA. Leur niveau de pratique est défini par la CRA en fonction de l'expérience, du niveau exercé actuel ou passé et de leur disponibilité. Une liste est mise à jour annuellement. Un superviseur en activité ne peut pas observer un arbitre du même panel que lui.

Responsabilités du superviseur :

- Se présenter au/à la président(e) du club recevant,
- Informer les arbitres de sa présence avant le début de la rencontre,
- Apprécier la performance des arbitres selon les critères indiqués dans la fiche d'évaluation émise par la CRA,
- S'installer en fonction des structures d'accueil de la salle,
- Le superviseur n'est pas le délégué technique du match,
- Le superviseur n'a aucune autorité d'intervention sur les décisions arbitrales durant tout le match,
- Après la rencontre, retour d'expérience du match avec les arbitres dans le vestiaire ou dans une salle à disposition.

Après la compétition, il doit rédiger un rapport sur chaque arbitre en utilisant les documents mis à sa disposition par la CRA.

### **5.3 ROLE DES ARBITRES / ARBITRES STAGIAIRES**

Dirigent les rencontres en faisant respecter les lois du jeu. Ils sont placés sous la responsabilité du juge Arbitre.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES**

### **6.1 LES ARBITRES OFFICIELS**

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles et les consignes en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.

Qu'ils participent ou non à une rencontre, ils sont, en outre, tenus à un devoir de réserve. Les arbitres et le marqueur doivent déposer à la table de marque leur licence ou leur carte d'arbitre, portant le millésime de la saison en cours, avant chaque rencontre.

Les arbitres désignés en championnat régional doivent être présents dans la salle de la rencontre au moins **UNE HEURE** avant le début de celle-ci.

Les juges de lignes désignés par la CRA doivent être présents dans la salle de la rencontre **UNE HEURE** avant le début de celle-ci.

Les marqueurs, doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins une heure avant le début de celle-ci.

Tout arbitre officiel présent sur le lieu d'une rencontre doit, en l'absence des arbitres désignés, assurer la direction de la rencontre.

Les arbitres du cadre fédéral sont tenus de prêter leur concours aux Ligues Régionales auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la CFA pour les Épreuves Fédérales.

### ✓ PROCEDURE DE REMPLACEMENT LE JOUR DE LA RENCONTRE (absence ou retard)

En cas d'absence du 1<sup>er</sup> arbitre, le second doit le remplacer. En aucun cas, le second ne doit prendre la place du marqueur absent.

En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer.

L'arbitre désigné par une CRA pour une épreuve régionale peut, en cas d'absence, être remplacé par tout arbitre officiel de la FFVolley présent sur le lieu de la rencontre (le remplaçant est choisi dans l'ordre hiérarchique décroissant ; en cas d'égalité, par ancienneté d'âge ; en cas d'égalité, par tirage au sort.) et à défaut d'arbitre officiel présent, par un licencié (qui dans ce cas extrême, ne devra figurer à aucun autre poste sur la feuille de match concernée).

L'arbitre officiel présent ne peut refuser son concours, sous peine de sanctions prononcées par la CRA.

Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage doit être assuré par un membre licencié de chaque GSA en présence (1<sup>er</sup> et /ou 2<sup>ème</sup> arbitre) par tirage au sort ou sur proposition des GSA. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage (1<sup>er</sup> arbitre uniquement) est assuré par l'équipe adverse. Sauf règlement particulier de l'épreuve, si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, l'équipe recevant perd la rencontre par pénalité.

## 6.2 LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITES DES ARBITRES OFFICIELS

Les frais de déplacements arbitres qui officient dans les compétitions régionales sont remboursés par la LARAVB sur avis et contrôle de la CRA. Ils sont fixés par l'Assemblée Générale de la LARAVB.

Les arbitres ne peuvent renoncer aux remboursements de leurs frais de déplacements pour pouvoir bénéficier d'une réduction d'impôts.

Les arbitres doivent renvoyer leurs feuilles de remboursement après chaque rencontre, pour faciliter le travail du secrétariat à :

Ligue Auvergne -Rhône-Alpes de Volley-Ball - 35, rue Docteur Hermite 38000 GRENOBLE.

Il est demandé d'établir une feuille de remboursement de frais distincte et correctement complétée pour chaque rencontre (N° du match, date de la rencontre, nom de la compétition) et d'agrafer les justificatifs pour les péages (cf. Annexe note de frais).

Pour le calcul des frais de déplacement, c'est la distance aller et retour entre la ville du domicile de l'arbitre et la ville du lieu de la rencontre qui est retenue.

La référence est le site internet [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr), choix "conseillé par Michelin"

Le remboursement kilométrique est de 0.35 € le KM ou 0.42 € si covoiturage, plus les frais de péage, joindre le reçu lors de la demande de remboursement.

Si le déplacement est effectué en train, les billets doivent être envoyés comme justificatifs de déplacement.

Les remboursements seront effectués sous condition que le club soit à jour de trésorerie <sup>(1)</sup> :

En trois virements pour les rencontres relatives aux championnats ou coupes.

- mi-janvier 2023 : pour les feuilles de remboursement arrivées avant le 04/01/2023.

- mi-juin 2023 : pour les feuilles de remboursement arrivées avant le 07/06/2023.

- mi-juillet 2023 : pour les feuilles de remboursement arrivées entre le 07/06/2023 et le 30/06/2023.

Pour les remboursements du Beach, ces demandes devront arrivées au plus tard le 31/08/2023, pour un paiement le 15/09/2023. Passé le 31 août 2023, les feuilles de remboursements ne seront pas traitées et aucun remboursement ne sera effectué.

Les feuilles de remboursement (hors beach) qui parviendront à la ligue après le 30 juin 2023 ne seront pas traitées. Aucun remboursement ne sera effectué.

<sup>(1)</sup> Si le club pour lequel l'arbitre officie n'est pas à jour financièrement avec la ligue, les indemnités de l'arbitre seront créditées sous forme d'avoir sur le grand livre du club, à charge au club de régler directement les indemnités à cet arbitre.

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la LARAVB est due à chaque arbitre officiant (sauf pour la Régional en 2<sup>ème</sup> arbitre), ainsi qu'au marqueur par les équipes en présence.

Les indemnités sont à verser avant chaque rencontre.

| Championnats | 1 <sup>er</sup> arbitre | 2 <sup>ème</sup> arbitre                                                     | Marqueur | TOTAL                                                                                 |
|--------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Pré-National | 22.00 €                 | 22.00 €                                                                      | 8.00 €   | 52.00 € par équipe et par match                                                       |
| Régional     | 22.00 €                 | 22.00 €<br>(Uniquement si match couplé avec un match de division supérieure) | 8.00 €   | 30.00 € (1 arbitre) ou 52.00 € par équipe et par match si 2 arbitres en cas de doublé |

Si un arbitre est absent pour officier sur une rencontre (alors que 2 arbitres sont prévus pour arbitrer) et qu'un seul officie, l'indemnité d'arbitrage sera équivalente à celui d'un seul arbitre.

### 6.3 ACCÈS DES ARBITRES DANS LES SALLES

Les arbitres ont accès à toutes les réunions ou rencontres non événementielles organisées sur le territoire national sur présentation de leur licence portant la mention « arbitre » OU de leur carte d'arbitre MILLÉSIMÉE de la saison en cours et si cela est prévu, d'obtenir une contremarque ou un billet d'entrée.

Lors des compétitions événementielles organisées par la FFVolley, seuls un billet d'entrée ou une invitation de la FFVolley donnent accès à la salle.

## ARTICLE 7 : ATTRIBUTIONS DU CORPS ARBITRAL

### 7.1 VERIFICATIONS D'AVANT MATCH

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur ou le capitaine ont obligation de fournir la liste des participants (cf. annexe composition d'équipe), à jour et sans ratures, sur le document officiel de la CRA, comportant le Nom, Prénom, N° du joueur et N° de licence (inscriptions en majuscules d'imprimerie).

En bas de ce document, le 1<sup>er</sup> arbitre remplira le reçu d'arbitrage.

#### La présentation des licences reste obligatoire pour toutes les équipes (Si licence non visible sur la FDME)

Seule la licence joueur « Compétition-extension Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur ou joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint (s), kinésithérapeute, médecin) doivent être titulaires d'une licence « encadrement extension éducateur sportif ou soignant ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo),

- L'identité des personnes inscrites sur la feuille de match
- La mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).
- l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter, les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement.

Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur inscrira "P.I." sur la feuille de match papier à l'emplacement prévu pour le numéro de licence. Une amende sera infligée au GSA pour non présentation de la licence.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé «Remarques» :

- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références),

En cas de non présentation de pièce officielle d'identité et le cas échéant du certificat médical, le ou les joueurs ne peuvent figurer sur la feuille de match.

**L'équipe du Pôle Espoirs de Lyon a les mêmes obligations que les autres équipes toutefois, dans le cas de double surclassement, ils ont la possibilité de présenter la fiche médicale validée par le médecin fédéral.**

Un joueur qui a besoin d'un "Simple-surclassement" pour participer aux rencontres autorisées, doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :

- leur licence sur laquelle figure la mention "Simple-Surclassement",
- Si la mention est absente, en plus de la licence, il présentera :
  - leur certificat médical de type A avec la mention "Simple-Surclassement",
  - et/ou la liste des licenciés de son GSA sur laquelle figure la mention "Simple-Surclassement"

Les jeunes nécessitant un double surclassement pour participer à une rencontre, devront obligatoirement présenter, avant cette dernière :

- leur licence (Compétition extension Volley-Ball ou Beach Volley ou Para Volley) sur laquelle figure la mention "Double-Surclassement",
- Si la mention est absente, en plus de la licence, il présentera :
  - la liste des licenciés de son GSA sur laquelle figure la mention "Double-Surclassement",

Pour les jeunes nécessitant un triple surclassement pour participer à une rencontre, devront obligatoirement présenter :

- leur licence sur laquelle figure la mention "Triple-Surclassement",

De plus, en cas de Triple Surclassement, l'arbitre doit vérifier si la mention portée sur les licences « compétition extension Volley-Ball » est compatible avec l'épreuve disputée, à savoir :

- "Triple Surclassement Régional", pour les épreuves régionales ou départementales et la coupe de France jeune (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).
- "Triple Surclassement National" pour les épreuves nationales, régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).

Dans le cas contraire ils ne pourront être inscrits sur la feuille de match.

Dans toutes les compétitions régionales, 3 joueurs mutés (+1 muté exceptionnel si validé par CRSR) et 2 joueurs étrangers ("Hors U.E") peuvent être inscrits sur les feuilles de match.

**PROTOCOLE D'AVANT MATCH :**

| Heure  | Description                      | Action des arbitres                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Action des équipes                                                                                                                                                        |
|--------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        | Echauffement libre               | Les arbitres vérifient les ballons du match, les plaquettes de remplacement et tous les autres équipements                                                                                                                                                                                                           | Les équipes s'échauffent, sans ou avec ballon                                                                                                                             |
| H -30' | Clôture de la feuille de match   | l'enregistrement des équipes doit être terminé <b>trente (30) minutes</b> avant l'heure de début de la rencontre                                                                                                                                                                                                     | Il n'est plus possible de modifier la composition des équipes SAUF si l'équipe devient incomplète suite à un joueur blessé. Les équipes s'échauffent, avec ou sans ballon |
| H -29' | Tirage au sort                   | Le 1 <sup>er</sup> arbitre effectue le tirage au sort avec le 2 <sup>nd</sup> arbitre et les capitaines d'équipe.<br>Le marqueur doit être informé du résultat du tirage au sort                                                                                                                                     | Après le tirage au sort, les capitaines d'équipe et les entraîneurs signent la feuille de match                                                                           |
| H -14' |                                  | Les arbitres vérifient la hauteur et la tension du filet, ainsi que la position des antennes et des bandes de côté.                                                                                                                                                                                                  | Les équipes vont près de leur banc et les joueurs doivent revêtir leur maillot de match                                                                                   |
| H -13' | Début de l'échauffement officiel | Le 1 <sup>er</sup> arbitre siffle pour signaler le début de l'échauffement officiel (10 mn).<br>Les arbitres donnent toutes les instructions nécessaires aux ramasseurs de balle, aux essuyeurs, etc ...<br>Ils vérifient les tenues des joueurs (uniformité et numérotation)                                        | Les équipes commencent l'échauffement au filet                                                                                                                            |
| H -12' |                                  | Le 2 <sup>nd</sup> arbitre doit aller récupérer auprès des entraîneurs les fiches de position du 1 <sup>er</sup> set.<br>Ensuite il les remet au marqueur pour inscription sur la FDM.                                                                                                                               |                                                                                                                                                                           |
| H -3'  | Fin de l'échauffement officiel   | Le 1 <sup>er</sup> arbitre siffle la fin de l'échauffement officiel.                                                                                                                                                                                                                                                 | Les équipes arrêtent l'échauffement au coup de sifflet du 1 <sup>er</sup> arbitre et retournent immédiatement près de leur banc.                                          |
| H -2'  |                                  | Le 1 <sup>er</sup> arbitre va sur le podium et le 2 <sup>nd</sup> arbitre va près de la table de marque.<br>Si des ramasseurs de balle sont présents, le 2 <sup>nd</sup> arbitre donne un ballon à chacun d'eux placés le plus près du poste 1 des équipes, et il signale au 1 <sup>er</sup> que la table est prête. |                                                                                                                                                                           |
| H -1'  | Entrée sur le terrain            | Le 2 <sup>nd</sup> arbitre vérifie que les 6 joueurs de chaque équipe sont les mêmes que ceux indiqués sur la fiche de position.                                                                                                                                                                                     | Au signal du 1 <sup>er</sup> arbitre, les 6 joueurs et le libéro des formations de départ entrent sur le terrain directement depuis les bancs.                            |
| H-30"  |                                  | Le 2 <sup>nd</sup> arbitre vérifie que les positions de chaque équipe et autorise le libéro à rentrer sur le terrain.<br>Ensuite, il/elle donne le ballon au serveur.                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                           |
| H      | Début de la rencontre            | Le 1 <sup>er</sup> arbitre siffle pour autoriser le premier service du match.                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                           |

**1. LA TENUE DE LA FEUILLE DE MATCH**

La FDME est la norme. En cas d'impossibilité, la feuille de match PAPIER est remise par l'organisateur de la rencontre au marqueur à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé 30 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Après avoir contrôlé la conformité de terrain, dimension, hauteur de filet et installation des antennes, 30 minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort à H-29 min.

Il demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé "Remarques":

- tout doute sur la qualification d'un joueur
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références)
- l'absence de ramasseurs de balle (ELITE et au-dessus)
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant

Toute réclamation sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, doit être faite dans les conditions ci-après :

- Avoir été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- Être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) et portée à la connaissance du capitaine adverse,
- Être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) s'il demande à en formuler.

Le premier arbitre demande aux entraîneurs et aux capitaines de signer la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- **de modifier la composition des équipes, sauf si au cours de l'échauffement qui précède le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.**

A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Toute réclamation sur la qualification des participants, sur l'application et l'interprétation des règles du jeu est recevable dans les conditions fixées à l'article 24.1 du RGES Fédéral.

La feuille de match doit être tenue conformément aux directives de la CFA (sauf sous la rubrique Pays, mettre le nom de la ligue d'origine en national ou du club de l'arbitre dans les compétitions régionales).

En cas de feuille papier, le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine ou entraîneur. Le premier arbitre conserve systématiquement un exemplaire.

Ce document peut lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CRA ou la CRS dans le but de contrôles.

En cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre doit adresser son rapport dans les 48 heures à la Commission d'Arbitrage référente.

Pour certaines épreuves, une feuille de match simplifiée peut être utilisée.

## 2. UTILISATIONS DES PLAQUETTES

En championnat, le club devra mettre à disposition un jeu de 20 plaquettes de changement de joueurs à chaque équipe.

**Le non-respect de cette obligation sera consigné dans le pavé "remarques" de la feuille de match par le 1<sup>er</sup> arbitre.**

## ARTICLE 8 : RÉCUSATIONS

### RÉCUSATIONS - PÉNALITÉS

Le GSA qui désire récuser un arbitre pour une rencontre à laquelle il participe, adresse à la CRA, une demande écrite et motivée, signée du/ de la Président(e) de la section, qui doit parvenir à l'organisme – l'instance compétente, dix jours au moins avant la date de la rencontre, appuyée d'une somme fixée au montant des licences, droits et amendes (MLDA) ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la ligue, qui est remboursée si la réclamation est reconnue fondée. La CRA, selon le cas, prend en l'espèce, des décisions sans recours. La récusation sur le terrain n'est pas admise.

## **ARTICLE 9 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL**

### **1. REMPLACEMENTS ET DISPONIBILITES**

L'arbitre désigné par la C.R.A., pour une épreuve Régionale doit, en cas d'indisponibilité, en informer la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes à Lyon, au plus tard **10 jours avant la rencontre**, par mail à **[craauvergnerhonealpes@gmail.com](mailto:craauvergnerhonealpes@gmail.com)** ET **[sthivillier@liguearavolley.fr](mailto:sthivillier@liguearavolley.fr)**

Passé ce délai, une amende d'un montant de 30€ sera infligée au club de l'arbitre. Sur demande, les clubs peuvent obtenir les désignations de leurs arbitres auprès du secrétariat de la CRA par mail.

En cas de contestation de l'amende, le club fera une demande d'annulation écrite, avec les documents justificatifs, auprès de la ligue.

Le changement d'arbitre ne sera effectif qu'après l'envoi du rectificatif officiel de la CRA.

Pour les désignations Nationales effectuées par la CRA, en cas d'indisponibilité prévisible ou tardive, l'arbitre doit impérativement prévenir le responsable des désignations, qui est seul habilité à pouvoir faire un rectificatif d'arbitrage validé par la FFVolley.

M GALANT Philippe

Mail : [craauvergnerhonealpes@gmail.com](mailto:craauvergnerhonealpes@gmail.com)

En aucun cas, les arbitres ne peuvent échanger leurs désignations entre collègues. L'arbitre n'étant pas missionné par la commission régionale d'arbitrage (CRA) ne serait pas couvert par la FFVolley ou par la LARAVB.

**Afin d'éviter les rectificatifs, il est préférable d'anticiper les désignations et donc, dans son espace arbitre, de renseigner les indisponibilités.**

**Si l'arbitre est amené à corriger ses indisponibilités dans son espace arbitre, il doit en informer par mail la CRA et mettre en copie le secrétariat de Lyon uniquement si cette nouvelle indisponibilité impacte un match déjà prévu.**

En cas de non-respect de cette procédure, l'arbitre serait considéré comme absent si le remplacement n'avait pu se faire.

Les arbitres sont tenus de respecter les priorités suivantes en matière de désignations ou de remplacements effectués par une commission d'arbitrage, dans l'ordre qui suit :

1. Rencontre internationale (arbitre ou arbitre de réserve).
2. Rencontre LNV.
3. Rencontre Elite Féminine (EF) ou Elite Masculine (EM).
4. Juge de ligne (rencontres officielles internationales ou LNV).
5. Autre rencontre Nationale.
6. Championnat Régional.
7. Championnat Départemental.

Le non-respect de ces dispositions pourra être sanctionné par la commission d'arbitrage concernée par le niveau de pratique le plus élevé.

**En cas d'indisponibilité à l'une ou l'autre des rencontres couplées l'ensemble des rencontres sera retiré à l'arbitre concerné.**

## 2. RETARDS

Si un arbitre désigné pour une rencontre ne se présente pas en tenue (H-30 minutes avant le début de la rencontre) sur l'aire de contrôle, il ne peut en aucun cas se prévaloir de sa désignation pour exiger de remplir la fonction pour laquelle il était prévu. Lorsqu'un arbitre change de fonction (suite au retard de son collègue) celui-ci assurera sa nouvelle fonction jusqu'à la fin du match.

Si le retard est constaté suite à une arrivée tardive (après le début de la rencontre), la prise de fonction ne peut se faire qu'à la fin du set en cours au poste de 2<sup>ème</sup> arbitre et avec l'accord des capitaines d'équipe.

Toutefois, si la rencontre est arbitrée par un membre licencié d'un des deux clubs en présence, le(s) arbitre(s) initialement prévu(s) peut(vent), avec l'accord des deux capitaines d'équipe, assurer la direction de la rencontre après avoir notifié sur la feuille de match le moment précis où il(s) prend(prennent) en main l'arbitrage et avoir fait signer les deux capitaines pour accord.

Dans tous les cas de retard d'un arbitre, l'arbitre présent mentionnera sur la feuille de match l'heure d'arrivée sur le lieu de la rencontre de son collègue.

Tout retard à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les 48 heures au secrétariat de la Commission Régional d'Arbitrage.

Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un retard (Avertissement).

## 3. ABSENCES

Toute absence à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les 48 heures au secrétariat de la CRA. (Avertissement et amende 55 €)

Afin de permettre le bon déroulement de la rencontre, l'arbitre doit prévenir le club recevant afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.

Tout manquement aux obligations prévues au présent article rend l'intéressé sanctionnable suivant le barème des sanctions des arbitres prévu au présent règlement.

## 4. SANCTIONS

Des mesures et amendes administratives peuvent être infligées aux arbitres par la CFA d'office ou sur proposition des CRA.

Par mesures administratives, il faut entendre suspension administrative de désignations d'arbitrages (voir tableau des sanctions du corps arbitral). Les sanctions et leurs récidives décidées par la CFA/CRA sont valables pendant 24 mois.

Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non prévus et sanctionnés par le tableau, la CRA apprécie en première instance la nature et le quantum des sanctions.

Une faute administrative est une erreur qui n'est pas technique, ne relève pas d'une faute disciplinaire ou n'est pas listée dans le barème des sanctions.

La faute technique est considérée comme une mauvaise application des règles du jeu par l'arbitre. Même si la faute technique est reconnue, la commission en charge du dossier peut ne pas prononcer de match à rejouer si elle la juge sans incidence sur l'attribution des points.

## **BAREME DES SANCTIONS DU CORPS ARBITRAL**

La CFA/CRA peut sanctionner les arbitres en conformité avec le barème des sanctions arbitres suivant :

| <b>NATURE</b>                                                                                              | <b>1ère infraction</b>                                                                   | <b>Infractions suivantes</b>                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Retard non justifié                                                                                        | Avertissement                                                                            | Non remboursement des frais de déplacement et Blâme                                      |
| Absence non justifiée                                                                                      | Avertissement et amende 55 €                                                             | Blâme et amende 55 €                                                                     |
| Faute administrative (contrôle des licences, tenue, etc...) (1)                                            | Avertissement à suspension 2 mois                                                        | Suspension 2 à 3 mois et Rétrogradation de panel                                         |
| Faute technique d'arbitrage entraînant un match à rejouer (2)                                              | Blâme à suspension 2 mois                                                                | Suspension 2 à 3 mois et Rétrogradation de panel                                         |
| Non-respect des modalités de remplacement des désignations                                                 | Avertissement                                                                            | Suspension 15 jours à 2 mois                                                             |
| Non-respect du délai de réponse à une demande de rapport de la CFA/CRA                                     | Blâme                                                                                    | Suspension 15 jours à 1 mois                                                             |
| Absence injustifiée à une convocation par la CFA/CRA                                                       | Suspension 1 à 3 mois                                                                    | Suspension 4 à 6 mois                                                                    |
| Non-respect du devoir de réserve ou attitude pouvant nuire à la fonction ou à l'image du corps arbitral    | Suspension 15 jours à 3 mois                                                             | Suspension 3 à 6 mois                                                                    |
| Attitude négative envers le corps arbitral                                                                 | Suspension 15 jours à 1 mois                                                             | Suspension 1 à 3 mois et Rétrogradation de panel                                         |
| Refus ou absence à une convocation de stage de formation de la CFA/CRA (recyclage, réunion de préparation) | Néant                                                                                    | Avertissement et Rétrogradation de panel                                                 |
| Propos grossiers sur l'aire de jeu                                                                         | Suspension 15 jours à 1 mois                                                             | Suspension 2 à 4 mois                                                                    |
| Propos injurieux sur l'aire de jeu                                                                         | Suspension 1 à 2 mois                                                                    | Suspension 3 à 6 mois                                                                    |
| Cas non prévus                                                                                             | (3)                                                                                      | (3)                                                                                      |
| Menaces verbales, voies de fait                                                                            | Transmission du dossier à la CFD/CRD pour application du règlement général disciplinaire | Transmission du dossier à la CFD/CRD pour application du règlement général disciplinaire |

(1) Une faute administrative est une erreur qui peut entraîner un match à rejouer, quand la conséquence de cette erreur à une incidence sur l'attribution des points.

(2) La faute technique est considérée comme une mauvaise application des règles du jeu par l'arbitre. Même si la faute technique est reconnue, la commission en charge du dossier peut ne pas prononcer de match à rejouer si elle la juge sans incidence sur l'attribution des points.

(3) Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non prévus et sanctionnés par le tableau, la CFA/CRA apprécie en première instance la nature et le quantum des sanctions.

## **ARTICLE 10 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN**

Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir : l'avertissement (carton jaune - pas de perte d'échange de jeu), la pénalité (carton rouge), l'expulsion pour le set (carton jaune et rouge tenus ensemble), la disqualification (cartons jaune et rouge tenus séparément).

## 1. LES AVERTISSEMENTS DE TERRAIN (carton jaune - carton rouge)

**L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de contrôle de la compétition, du début de la rencontre jusqu'à la clôture de la feuille de match.**

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

A l'issue de la rencontre, le premier arbitre remettra, obligatoirement au capitaine de l'équipe concernée par la ou les sanctions terrains, un exemplaire de la feuille de match dûment signé par toutes les parties si FDM papier, sinon elle est disponible directement sur le site [www.ffvb.org](http://www.ffvb.org).

## 2. LES RECLAMATIONS DES SANCTIONS DE TERRAIN

Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

1. qu'elle soit confirmée auprès de la CRA par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée,
2. que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.
3. que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la commission de discipline d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline.

## 3. LES TRAITEMENTS DES SANCTIONS DE TERRAIN

Une sanction de Terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la CRA, sur la forme ou le fond, **est inscrite au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE**. Ce relevé est tenu par la CRA.

Une sanction de Terrain non inscrite sur la feuille de match ou dont la réclamation a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, **ne sera pas inscrite au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE** et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La CRA comptabilise les sanctions terrains inscrites dans chaque **RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE**. Elle additionne les sanctions terrain et faute de réclamation dans les délais réglementaires, applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions de match (ou journée de compétition) prévues au barème par courriel.

Les suspensions de match notifiées sont susceptibles d'appel non suspensif auprès de la commission de discipline.

## 4. LE BAREME DES SUSPENSIONS DE MATCH

| Le barème des inscriptions au relevé réglementaire est fixé comme suit : | Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Sanctions terrain</b>                                                 |                                               |
| AVERTISSEMENT (carton jaune)                                             | 1                                             |
| PENALISATION (carton rouge)                                              | 2                                             |
| EXPULSION (cartons jaune et rouge tenus ensemble)                        | 4                                             |
| DISQUALIFICATION (cartons jaune et rouge tenus séparément)               | 6                                             |
| Manquement aux devoirs d'entraîneur ou de capitaine                      | 1                                             |
| Comportement irrespectueux avant la clôture de la feuille de match       | 2                                             |

Le barème des sanctions est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le kinésithérapeute et le médecin.

Le comptage des inscriptions au relevé réglementaire s'effectue globalement pour toutes les compétitions organisées par la ligue.

Les inscriptions au relevé réglementaire sont conservées 1 an à compter de la date de la sanction terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Les licenciés totalisant TROIS inscriptions au relevé réglementaire sont suspendus 7 jours de toute épreuve de la FFV.

La durée de la suspension est doublée en cas de récidive au cours d'une même saison.

La sanction est applicable dès notification au joueur. Le GSA reçoit une copie de la notification.

Chaque période de 7 jours de suspension effectuée, diminue de TROIS le nombre d'inscriptions au relevé réglementaire.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière compétition régionale, impliquant une période de suspension, celle-ci sera infligée la saison suivante.

## **5. CAS PARTICULIER DES COMPETITIONS DE BEACH VOLLEY**

Les sanctions prises lors de ces compétitions sont traitées par la Commission de Direction de la compétition, qui est constituée lors de la réunion technique.

## ANNEXE.1

### **La recevabilité des réclamations sur la qualification des participants, sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu**

Pour être retenue, la réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu doit être signalée au premier arbitre par le capitaine aussitôt après la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine contestataire (celui-ci, dans les catégories jeunes, peut recevoir l'aide de l'entraîneur pour déposer la réclamation). Les réclamations portant sur la qualification des participants doivent être inscrites sur la feuille match avant la signature de cette dernière par les capitaines avant le début de la rencontre, sauf si des éléments nouveaux sont connus pendant ou après la rencontre.

Toute réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu ou sur la qualification des participants doit être confirmée à la commission référente de l'épreuve par courriel avec accusé de réception le premier jour ouvrable qui suit la rencontre. Pour être examinée, la confirmation de la réclamation doit être motivée.

Une réclamation ne peut être examinée sur le fond que si elle est confirmée par un écrit argumenté.

A l'exclusion des dossiers portant sur une fraude, aucune réclamation ne peut être déclarée recevable si elle ne fait pas grief à celui qui l'a formulée.

Une réclamation est déclarée irrecevable si elle n'est pas déposée dans les formes et les délais prévus au présent article.

Dans ce cas, l'auteur de la réclamation est informé par une décision motivée transmise par tout moyen permettant de faire preuve de son envoi par la LARAVB dans un délai maximum de sept jours après réception de la réclamation.

Dès lors que la commission référente ne fait pas droit à la réclamation (droit de consignation), celle-ci lui est facturée au montant figurant dans la tarification de la commission financière.

La réclamation n'a pas d'effet suspensif sur le résultat de la rencontre.

| QUOTA CLUBS D'OBLIGATIONS ARBITRALES PAR EQUIPE |          |       |             |       |             |     |          |    |     |    |       |
|-------------------------------------------------|----------|-------|-------------|-------|-------------|-----|----------|----|-----|----|-------|
|                                                 | NATIONAL |       |             |       | PRENATIONAL |     | REGIONAL |    | CRA |    | TOTAL |
| CHAMPIONNATS                                    | PRO      | ELITE | N2          | N3    | F           | M   | F        | M  | F   | M  |       |
| QUOTA CLUBS/EQUIPE                              | 26 22    | 22    | 18 19 20 22 | 20 22 | 10          | 10  | 10       | 10 |     |    |       |
| QUOTA CRA                                       |          |       |             |       |             |     |          |    | 5   | 5  |       |
| ANNECY VOLLEY BALL                              |          |       |             |       | 10          | 10  |          |    | 5   | 5  | 30    |
| ANNEMASSE VOLLEY 74                             |          |       |             |       |             |     | 10       |    | 5   | 0  | 15    |
| AS DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER                   |          |       |             |       |             |     |          |    | 0   | 0  | 0     |
| ASUL LYON VOLLEY BALL                           | 22       |       | 19          | 20    |             |     |          |    | 0   | 15 | 76    |
| US ALBENASSIENNE V.B.                           |          |       |             |       |             |     |          | 10 | 0   | 5  | 15    |
| AURILLAC V.B.                                   |          |       |             |       |             |     |          |    | 0   | 0  | 0     |
| AS CALUIRE ET CUIRE                             |          |       |             |       | 10          | 10  |          |    | 5   | 5  | 30    |
| CLUB ATHLETIQUE DE ST ETIENNE                   |          |       |             | 42    |             | 10  | 10       |    | 10  | 10 | 82    |
| AMICALE LAIQUE FJEP CEBAZAT                     |          |       |             |       | 10          |     |          |    | 5   | 0  | 15    |
| VOLLEY BALL CLUB CHAMALIERES                    | 26       |       |             | 20    | 10          |     | 10       | 10 | 20  | 5  | 101   |
| AMICALE LAIQUE CHAMBERY V.B.                    |          |       |             | 20    |             | 10  | 10       | 10 | 10  | 10 | 70    |
| F.R.E.J.P. CHARNAS                              |          |       |             |       |             | 10  |          |    | 0   | 5  | 15    |
| ASS SPORTIVE DARDILLOISE                        |          |       |             |       |             |     | 10       |    | 5   | 0  | 15    |
| AL ECHIROLLES                                   |          |       |             |       | 10          |     |          |    | 5   | 0  | 15    |
| ENTENTE FOREZIEENNE VOLLEY-BALL                 |          |       |             |       |             | 10  |          |    | 0   | 5  | 15    |
| FIDESIENNE VOLLEY-BALL                          |          |       |             | 20    |             |     |          | 10 | 5   | 5  | 40    |
| FIRMINY VOLLEY-BALL                             |          |       |             |       | 10          | 10  |          |    | 5   | 5  | 30    |
| FONTAINE VOLLEY                                 |          |       |             |       |             | 10  |          |    | 0   | 5  | 15    |
| VBC FRANCHEVILLE OUEST LYONNAIS                 |          |       |             |       |             |     | 10       | 10 | 5   | 5  | 30    |
| 2GVB-GUILHERAND-GRANGES VOLLEY-BALL             |          |       |             | 20    |             |     |          |    | 5   | 0  | 25    |
| GRENOBLE V. UNIVERSITE CLUB                     |          | 22    |             | 20    | 10          | 10  | 10       | 10 | 15  | 15 | 112   |
| UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE VOLLEY-BALL          |          |       |             | 20    |             |     |          |    | 5   | 0  | 25    |
| VOLLEY OLYMPIQUE DU PUY                         |          |       |             |       |             |     |          | 10 | 0   | 5  | 15    |
| L'ENVOLLEY 01                                   |          |       |             |       |             |     | 10       |    | 5   | 0  | 15    |
| SPORTS ET LOISIRS DE MARGES                     |          |       |             |       |             |     | 10       |    | 5   | 0  | 15    |
| VOLLEY CLUB MEXIMIEUX                           |          |       |             |       | 10          |     |          |    | 5   | 0  | 15    |
| ENT SPORT MEYLAN LA TRONCHE                     |          |       |             |       |             |     |          | 10 | 0   | 5  | 15    |
| U.S. MEYZIEU VOLLEY-BALL                        |          |       | 20          |       | 10          | 10  | 10       | 10 | 15  | 10 | 85    |
| MONTEILIMAR VOLLEY                              |          |       |             |       |             |     | 10       |    | 5   | 0  | 15    |
| STADE MONTLUCONNAIS                             |          |       |             |       |             |     |          |    | 0   | 0  | 0     |
| PATRIOTE DE SAINT-DENIS                         |          |       |             | 22    | 10          |     |          | 10 | 5   | 10 | 57    |
| PEYRINS VOLLEY-BALL                             |          |       |             |       | 10          |     |          |    | 5   | 0  | 15    |
| POLE ESPOIR JEAN PERRIN LYON                    |          |       |             |       |             | CRA |          |    | 0   | 0  | 0     |
| CENTRE PERMANENT ISSOIRE                        |          |       |             |       |             |     |          |    | 0   | 0  | 0     |
| VB POUILLY SAINT-NIZIER                         |          |       |             |       |             | 10  |          |    | 0   | 5  | 15    |
| CLUB RHODIA VAISE                               |          |       |             |       |             | 10  |          |    | 0   | 5  | 15    |
| EVBC RILLIEUX                                   |          |       |             |       |             | 10  |          |    | 0   | 5  | 15    |
| RIOM VOLLEY-BALL                                |          |       |             |       |             | 10  |          |    | 0   | 5  | 15    |
| UGS RIOM-CEBAZAT                                |          |       |             |       |             |     |          |    | 0   | 0  | 0     |
| ROANNE RIORGES VOLLEY-BALL                      |          |       |             |       |             |     | 10       |    | 5   | 0  | 15    |
| VOLLEY-BALL ROMANAIS                            |          | 22    |             | 20    | 10          |     | 10       |    | 20  | 0  | 82    |
| UNION A.S. SEYSSINOISE V.B.                     |          |       |             | 20    |             | 10  | 10       |    | 10  | 5  | 55    |
| ENTENTE ST-CHAMOND VOLLEY                       |          |       | 18          |       |             |     | 10       |    | 10  |    | 38    |
| OLYM FOREZIEEN ST CYPRIEN                       |          |       |             |       | 10          |     |          |    | 5   |    | 15    |
| US ST EGREVOISE                                 |          |       | 22          |       | 10          | 10  |          | 10 | 5   | 15 | 72    |
| LYON ST FONS                                    |          |       | 20          |       |             |     |          |    | 5   | 0  | 25    |
| E ST MARTIN D'HERES                             |          |       |             |       | 10          |     |          |    | 5   | 0  | 15    |
| ENTENTE SPORTIVE ST MAURICE                     |          |       |             |       |             |     |          | 10 | 0   | 5  | 15    |
| STADE CLERMONTOIS                               |          |       |             |       | 10          | 10  |          |    | 5   | 5  | 30    |
| VOLLEY CLUB TALENCONNAIS                        |          |       |             |       |             |     |          |    | 0   | 0  | 0     |
| VOLLEY LA TOUR DU PIN                           |          |       |             |       | 10          |     |          | 10 | 5   | 5  | 30    |
| US ST GEORGES ANCIZES                           |          |       |             |       |             |     | 10       |    | 5   | 0  | 15    |
| VALENCE ACE                                     |          |       |             |       |             | 10  |          |    | 0   | 5  | 15    |
| UN. SP. VALLEE DE LA GRESSE                     |          |       |             |       |             |     | 10       | 10 | 5   | 5  | 30    |
| VOLLEY BRON @ LYON LUMIERE                      |          |       |             |       | 10          | 10  | 10       | 10 | 10  | 10 | 60    |
| VOLLEY-BALL PAYS VIENNOIS                       |          |       | 18          |       |             |     |          | 10 | 5   | 5  | 38    |
| VOLLEY BALL VILLARS                             |          |       |             |       |             |     |          | 10 | 0   | 5  | 15    |
| V.B. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS                    |          |       | 22          | 20    | 10          | 10  |          | 10 | 10  | 15 | 97    |
| PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT                  |          |       |             |       |             |     | 10       | 10 | 5   | 5  | 30    |
| VOIRONNAIS VOLLEY-BALL                          |          |       |             | 22    | 10          |     | 10       | 10 | 10  | 10 | 72    |



|                                         |
|-----------------------------------------|
| Olympiade 2020-2024<br>Saison 2022-2023 |
|-----------------------------------------|

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>REVERSION DE QUOTA ARBITRAL</b> |
|------------------------------------|

NOM

PRENOM

Licencié au club de :

Donne mon quota 2022/2023, au club de :

Fait le :

A :

Signature

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b>ACCEPTATION DU CLUB DU LICENCIE</b> |
|----------------------------------------|

Club de : .....

Accepte que le quota, pour la saison 2022/2023 de : .....

Soit donné à : .....

Fait le, .....

A : .....

Nom du signataire et fonction : .....

Signature et tampon du club :

**COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE**
**EQUIPE :** .....

**LISTE DES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE DU :** ..... / ..... / 202

**MATCH N° :** .....

L'entraîneur ou le capitaine remettra cette liste au corps arbitral avec les licences.  
Inscriptions en majuscules d'imprimerie (voir manuel des arbitres "feuille de match").

| N°           | NOM | PRENOM | N° LICENCE |
|--------------|-----|--------|------------|
| 1            |     |        |            |
| 2            |     |        |            |
| 3            |     |        |            |
| 4            |     |        |            |
| 5            |     |        |            |
| 6            |     |        |            |
| 7            |     |        |            |
| 8            |     |        |            |
| 9            |     |        |            |
| 10           |     |        |            |
| 11           |     |        |            |
| 12           |     |        |            |
| 13           |     |        |            |
| 14           |     |        |            |
| 15           |     |        |            |
| 16           |     |        |            |
| 17           |     |        |            |
| 18           |     |        |            |
| 19           |     |        |            |
| 20           |     |        |            |
| Entraîneur   |     |        |            |
| Entr. adj. 1 |     |        |            |
| Entr. Adj 2  |     |        |            |
| Soigneur     |     |        |            |
| Médecin      |     |        |            |

Le capitaine sera celui qui participera au tirage au sort et signera la feuille de match.  
En début de saison, faire autant de photocopies que nécessaire.

✂ .....

**REÇU DE L'INDEMNITE D'ARBITRAGE**

Reçu la somme de .....€, de l'équipe .....  
Rencontre N° ..... Le ..... / ..... / 202

Numéro de licence de l'arbitre : .....

Nom - Prénom de l'arbitre : .....

Signature de l'arbitre

A RETOURNER AU PLUS TARD 15 JOURS APRES L'ACTION, PAR MAIL OU PAR COURRIER AUX ADRESSES CI-DESSUS

## REMBOURSEMENT FRAIS D'ARBITRAGE

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

Les frais d'arbitrage peuvent être remboursés par virements bancaires. **Pour cela, merci de joindre un RIB à votre première demande de remboursement de frais d'arbitrage.** Les remboursements par chèques seront toujours possibles.

Merci de cocher ci-dessous la modalité de paiement choisie :

☐ virement

☐ chèque

### MATCH(S) de REFERENCE

\_\_\_\_\_

### DEPLACEMENT :

Ville de départ \_\_\_\_\_

Ville d'arrivée \_\_\_\_\_

Nbre de Kilomètres : \_\_\_\_\_ x 0,35 \_\_\_\_\_

Nbre de Kilomètres(\*) : \_\_\_\_\_ x 0,42 \_\_\_\_\_

(\*) co-voiturage avec . \_\_\_\_\_

### FOURNIR LES JUSTICATIFS

Péages : \_\_\_\_\_

Restauration : \_\_\_\_\_

Objet divers : \_\_\_\_\_

**TOTAL :**

Acompte perçu :

Reste à régler :

| Cadre réservé à la comptabilité | Signature de l'intéressé | Signature du Président | Signature du Trésorier |
|---------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| Chèque n°                       |                          |                        |                        |
| Date :                          |                          |                        |                        |
| Montant :                       |                          |                        |                        |
| Pièce n° :                      |                          |                        |                        |